

**Rapport conjoint du deuxième round de négociation
sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)
entre la Tunisie et l'Union européenne**

Tunis, 28-31 mai 2018

Le deuxième cycle de négociations entre la Tunisie et l'Union Européenne sur l'ALECA s'est tenu à Tunis du 28 au 31 mai 2018 dans une ambiance cordiale et constructive.

L'ouverture officielle a eu lieu dans la matinée du 28 mai et a été suivie d'une conférence de presse et d'une rencontre avec des représentants de la société civile.

La partie tunisienne a mis l'accent sur l'importance de l'ALECA en tant qu'outil accélérateur des réformes et instrument juridique pour la concrétisation des objectifs du partenariat privilégié entre la Tunisie et l'UE notamment pour ce qui est de l'ancrage de la Tunisie dans l'espace européen et la mise en place à moyen et long terme d'un espace économique commun et devrait refléter le caractère stratégique de leurs relations. La Tunisie a insisté sur l'utilité de d'étendre le champ de cet accord pour couvrir la mobilité, l'innovation et le transfert technologique et de prévoir l'appui conséquent et les mesures d'accompagnement appropriés et adaptées à cet accord.

D'autre part la partie tunisienne a insisté sur l'utilité d'avoir une version complète du texte du projet de l'ALECA pour pouvoir préparer une contreproposition selon une approche globale.

Tout en confirmant son engagement à appuyer la Tunisie pour réussir sa transition politique et économique, la partie européenne a clarifié que la question de mobilité est traitée dans le contexte de l'accord de facilitation de visas et de réadmission et que des démarches ont été entreprises pour assurer la synergie entre ALECA et l'Accord de facilitation de visas. Elle a par ailleurs fait savoir que d'autres chapitres seront complétés ultérieurement pour couvrir, notamment, le traitement national et accès au marché en ce qui concerne la marchandise et les questions institutionnelles.

L'UE a également rappelé que le programme d'appui de l'UE pour la Tunisie d'un montant de €300 million par an jusqu'au 2020 est en cours, y compris un nouveau programme d'appui à

la compétitivité et aux exportations (PACE) d'un montant de €90 million en cours de finalisation.

Les discussions techniques entre les experts tunisiens et européens, qui ont démarré après la séance d'ouverture, ont été essentiellement consacrées à l'examen de la proposition européenne de textes de négociation mis à jour par rapport à des versions précédentes tenant compte des développements législatives et la réflexion interne au sein de l'UE. Ces nouvelles versions ainsi que les nouveaux textes présentées sur l'énergie et matières premières, les petites et moyennes entreprises (PME), la protection d'investissement et le système de règlement des différends en matière d'investissement seront mis à disposition sur [le site web tunisien dédié à l'ALECA](#) dans les jours suivants et sur le [site de la Direction Générale pour le commerce](#) de la Commission européenne.

Les Parties se sont également mises d'accord de poursuivre les discussions sur tous les sujets d'ici le prochain round et ont convenu, notamment de tenir :

- un 3eme cycle de négociation à l'automne à Bruxelles;
- une réunion conjointe sur la mobilité en lien avec l'ALECA à Bruxelles à l'automne prochain.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- **Les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche**

Les parties se sont entendues sur le cadre d'échange des statistiques commerciales. La Partie tunisienne a partagé ses statistiques et l'UE partagera à son tour les statistiques fin du mois de juillet 2018. La plupart des paramètres de négociations sur la libéralisation des échanges a été agréée. Sans mettre en cause le principe d'asymétrie en tant que tel, la discussion sur les modalités exactes de périodes de transition pour la libéralisation du côté tunisien n'a pas été finalisée.

La Tunisie a rappelé son intérêt pour la négociation d'un nouvel accord sur les produits biologiques suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation européenne. L'UE a clarifié que la priorité sera donnée aux négociations avec les pays qui ont été reconnus comme équivalents en vertu de la législation actuelle, notamment la Tunisie.

Les deux parties envisagent d'échanger sur les priorités ainsi que les produits sensibles pendant le prochain cycle de négociations avant de préparer les offres formelles respectives éventuellement avant la fin de 2018.

La Tunisie a souligné l'importance de l'appui de l'UE à la mise à niveau du secteur et l'utilité de prévoir à cet effet des mesures d'accompagnement et d'assistance adéquats et conséquents. De son côté l'UE a rappelé le programme d'appui à la compétitivité et aux

exportations (PACE) qui sera bientôt mis en place et qui comprendrait une composante importante relative à la mise à niveau du secteur agricole. En plus, un programme de relance de l'investissement et de modernisation des exploitations agricoles (PRIMEA) est en cours de mise en œuvre.

- **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

Les deux parties ont refait une nouvelle lecture du texte. Les points les plus importants à approfondir concernent de différents délais inclus dans les dispositions du texte. La partie tunisienne soumettra ses propositions concrètes d'ici le prochain round. L'annexe II sur le rapprochement progressif et les dispositions qui y sont liées seront discutés en plus détails au prochain round.

- **Droits de propriété intellectuelle**

Les deux parties ont réaffirmé leur volonté de conjuguer leurs efforts afin d'aboutir à un consensus à même de faire de la propriété intellectuelle un instrument de promotion d'innovation et de développement économique, social et culturel. Certaines dispositions sur le droit d'auteur, les marques, les dessins et modèles les obtentions végétales et sur les indications géographiques ont été approuvées au niveau des experts.

Concernant la protection des indications géographiques, le texte a été agréé techniquement. Les principes de base ont été discutés, en particulier ceux qui concernent les procédures et l'échange des listes entre les deux parties en juin 2018. Quelques questions techniques restent à clarifier.

- **Facilitation des procédures douanières et des échanges**

Les deux parties ont eu une discussion basée sur le texte européen. La discussion a porté surtout sur la question de l'étendue du champ d'application au-delà des procédures douanières et le caractère contraignant de ces dispositions. Ceci devrait être clarifié plus en détails au prochain round, surtout par rapport à des ambitions dans le domaine de la facilitation des échanges.

La partie tunisienne a fait part de ses contre-propositions préliminaires sur le texte proposé par l'Union européenne. La partie tunisienne a demandé de rajouter des dispositions sur l'Assistance technique et renforcement des capacités afin d'appuyer la mise en œuvre de ce chapitre.

- **Marchés publics**

Les deux parties ont fait une autre lecture du texte mais sans procéder aux négociations concrètes du texte même. Elles ont émis leurs commentaires et remarques préliminaires et ont apporté les clarifications et explications détaillées à ce propos.

La Tunisie est en attente des résultats d'une étude sur les marchés publics pour prendre des engagements concrets. Néanmoins la discussion a permis de constater qu'il semble qu'il n'y ait pas d'obstacles majeurs qui pourraient empêcher la conclusion du chapitre.

- **Concurrence et aides d'Etat**

L'UE a présenté les changements faits au texte sur la concurrence avant ce cycle de négociation qui sont dû aux développements de la politique de la concurrence au sein de l'UE et a clarifié les questions tunisiennes. Les discussions ont surtout porté sur les sujets suivants: la référence aux concentrations comme elles ne sont pas interdites en tant que telles en Tunisie; des possibles dérogations aux règles sur l'anti-trust et la référence à la création d'une autorité indépendante sur la concurrence en Tunisie comme il y en a déjà deux en Tunisie dédiées à la concurrence: le Ministère d'économie et le Conseil de la Concurrence. La partie tunisienne ne s'est pas exprimée sur les dispositions qui concernent les aides en attendant les résultats d'une étude d'impact sur le sujet.

- **Commerce et développement durable**

Les deux parties ont tenu une session constructive sur le chapitre entier sur le commerce et développement durable. Les Parties n'ont pas identifié beaucoup de divergences particulières sous réserve que ce chapitre soit en cohérence avec l'intégralité de l'accord. L'article sur le maintien des niveaux de protection nécessite des discussions supplémentaires.

Les Parties ont convenu que la coopération en matière de commerce et de développement durable devra couvrir la promotion de l'économie circulaire et des emplois verts ainsi que la collaboration mutuelle pour atteindre les 17 objectifs du développement durable de l'Agenda 2030.

- **Services et investissement**

Les deux Parties ont discuté la proposition de texte de l'UE dans sa globalité. La Tunisie a rappelé l'importance du secteur des services en Tunisie et sa contribution dans l'économie nationale en termes de création de richesses, d'échanges, de valeur ajoutée et de création de

l'emploi. La partie tunisienne a mis l'accent sur les questions de l'asymétrie, la mobilité des fournisseurs des services, les mesures de sauvegarde et avancé des suggestions concrètes initiales à ce sujet.

Elle a ainsi demandé qu'une flexibilité appropriée tenant compte de son niveau de développement et du degré de compétitivité des secteurs des services lui soit ménagée. Elle a insisté sur le renforcement des capacités nationales de fournir des services compétitifs y compris par un accès à la technologie et l'amélioration de l'accès aux réseaux.

Tout en mettant l'accent sur l'importance de la contribution de la mobilité et du mouvement temporaire des personnes à l'accroissement de la participation de la Tunisie au commerce internationale des services, la partie tunisienne a fait part de sa suggestion concrète visant à supprimer les obstacles à l'accès des fournisseurs des services tunisiens au marché européen y compris ceux relatifs à l'octroi des visas. Elle a demandé à la partie européenne d'envoyer une version « complète et consolidée » de sa proposition de texte, sur laquelle elle pourra réagir.

En ce qui concerne l'investissement, la partie tunisienne a également demandé des clarifications additionnelles sur les définitions ainsi que sur le texte sur la protection d'investissement.

Sur le règlement des différends en matière d'investissement: les parties ont procédé à une lecture conjointe de la proposition de texte. La partie tunisienne a demandé un nombre de clarifications, en particulier en ce qui concerne les éléments novateurs du système de cour sur l'investissement. La partie UE s'est engagée à envoyer à la Tunisie des éléments additionnels de clarifications dans les meilleurs délais.

- **Instruments de défense commerciale**

La proposition de texte de l'UE a été discutée dans sa globalité. La partie tunisienne a proposé des modifications au niveau des sections « Mesures de sauvegardes globales » et « Mesures anti-dumping et compensatoires ». Elle a également avancé des propositions concernant les clauses de sauvegarde bilatérales y compris celle liée à l'agriculture et au déficit de balance de paiement.

- **Obstacles techniques au commerce (OTC)**

Les deux parties sont revenues sur les objectifs du chapitre OTC au sein de l'ALECA, et ont discuté l'articulation entre l'accord OMC OTC, le chapitre OTC de l'ALECA, les annexes sectorielles sur les obstacles non-tarifaires tels que sur les véhicules à moteur, et le processus de rapprochement réglementaire ACAA (« Accord sur l'évaluation de la Conformité et

l'acceptation des produits industriels »). La Tunisie et l'UE ont accordé de prévoir la discussion de barrières spécifiques à la mise sur le marché de produits en parallèle à la discussion du texte de l'accord. Des améliorations du texte ont été proposées. Les parties ont échangé des informations sur les mécanismes de transparence existants, qui seront complétés si nécessaire. Le soutien de l'UE à la mise en œuvre des engagements découlant du chapitre a été confirmé.

- **Transparence**

L'UE a clarifié des raisons pour avoir soumis une nouvelle version de texte sur la transparence qui a apporté des changements dans la structure du texte, étendu son champs d'application et y a rajouté de nouvelles dispositions, précisant qu'elle a adapté le texte aux évolutions enregistrées dans le domaine au niveau européen. Elle a précisé que l'objectif est de s'accorder avec la Tunisie sur un texte plus ambitieux qui correspond aux développements de la politique de transparence actuelle.

La partie tunisienne a mis l'accent sur la nécessité d'assurer la cohérence entre le chapitre « Transparence » et les articles transparence dans les différents autres chapitres de l'accord.

Les définitions retenues pour ce chapitre telles que proposées par la partie européenne ont évoqué et suscité un débat d'approche entre la flexibilité et l'encadrement d'une part et entre la subjectivité et la prédétermination des concepts et des références d'appréciation, d'autre part. Des écarts de points de vue persistent sur l'approche à retenir.

La partie tunisienne a, quant à elle, a réitéré sa demande pour une assistance technique vu son importance dans l'élaboration de la contre-proposition

- **Energie et matières premières :**

Les parties ont terminé la première lecture du chapitre sur l'énergie et les matières premières et l'UE a apporté un certain nombre de clarifications. Les parties ont également partagé des informations sur les approches réglementaires actuelles des deux parties par rapport au texte proposé.

La Tunisie a particulièrement souligné que la proposition européenne ne reflète pas les orientations stratégiques dans ce domaine en Tunisie. La Tunisie fournira des commentaires plus précis sur la proposition européenne relative à ce chapitre.
